



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du lycée Nicéphore Niepce sis 141 avenue Boucicaut
à CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue, en date du 27 septembre 2011 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le lycée Nicéphore Niepce (anciennement Ecole Nationale Professionnelle) sis 141 avenue Boucicaut à CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa qualité architecturale, du soin apporté aux décors et de son adaptation au programme d'une école supérieure consacrée aux enseignements techniques, projet de Guillaume Tronchet de 1936 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les bâtiments constituant le projet de 1936 du lycée Nicéphore Niepce (anciennement Ecole Nationale Professionnelle) situé 141 avenue Boucicaut à CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire) à savoir :

- les façades et toitures du bâtiment en U, à l'exclusion des façades sur cour des ailes, extension de 1962-1968,
- les façades et toitures des bâtiments adjacents et de l'ancienne infirmerie,
- la clôture sur rue,
- le sol du jardin et de la cour,
- le vestibule central et la cage d'escalier,
- le salon d'honneur,
- le réfectoire,

situés sur la parcelle n° 190, d'une contenance de 6 ha 46 a 37 ca, figurant au cadastre section CV et appartenant à la RÉGION DE BOURGOGNE, immatriculée sous le numéro SIRET 232 100 016, dont les bureaux sont 17 boulevard de la Trémouille à DIJON (Côte-d'Or).

Le Conseil régional de Bourgogne en est propriétaire par acte de transfert de propriété passé le 10 novembre 2011 devant la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire - FRANCE DOMAINE -, et publié au bureau des hypothèques de CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire) le 5 décembre 2011, volume 2011 P, n° 6855.

ARTICLE 2 : L'édifice concerné par le présent arrêté est délimité sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

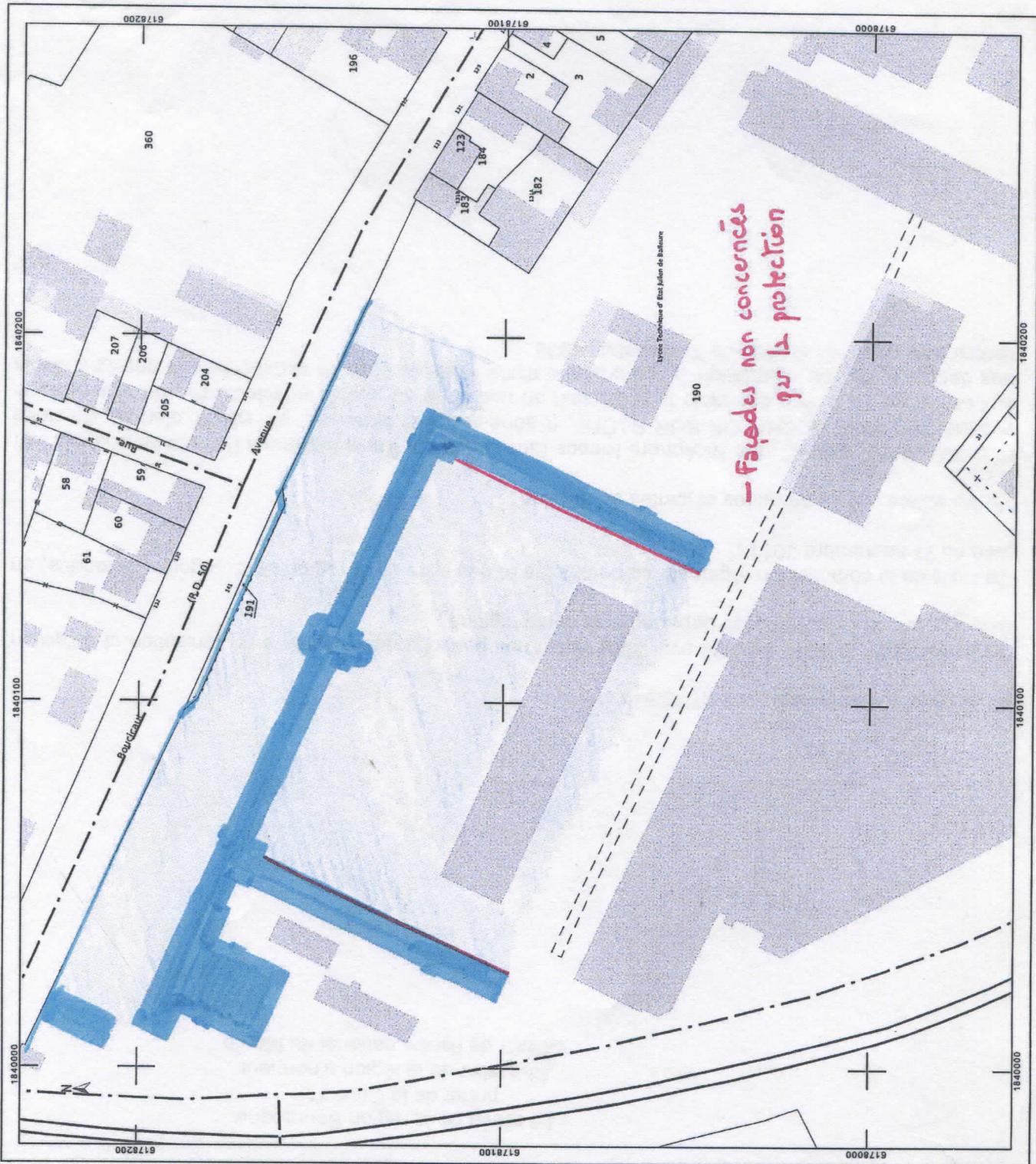
ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 4 OCT. 2012

Fait à DIJON, le

Mailhos

Pascal MAILHOS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Lycée Nièphore
Niépce
Lyon
parcels n° 61190

Département : SAÔNE-ET-LOIRE
Commune : CHALON SUR SAONE

Section : CV
Feuille : 000 CV 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 19/01/2011
(Muséum National de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État